

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2012)
Heft: 34

Anhang: Fiches pratiques
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

46

VOS DROITS

Retraite à l'étranger:
les dettes restent



Générations *Plus*

Fiches pratiques



DIÉTÉTIQUE

Il y a du bon dans
les graisses

51



PRO SENECTUTE

Des actions
primées

53

47

VOTRE ARGENT

Le lifting
des curatelles



H. Brauer

52

VÉTÉRINAIRE

Mes perruches
sont muettes

VOUS AVEZ UNE QUESTION?

Si votre intervention est retenue, nos spécialistes
répondront dans les fiches pratiques

fichespratiques@generationsplus.ch

Générations *Plus*

Rue des Fontenailles 16, 1007 Lausanne

TOUTES LES FICHES PRATIQUES

sur www.generationsplus.ch
rubrique fiches pratiques

Partir à l'étranger n'efface pas les dettes

«Que se passe-t-il au moment de la retraite, si l'on a des dettes et que l'on souhaite s'installer à l'étranger? Les créanciers peuvent-ils revendiquer tout ou partie du II^e pilier?»

René, 63 ans, Payerne (VD)



Sylviane Wehrli
Juriste,
ancienne
juge de paix

Lorsqu'on part s'installer à l'étranger, que ce soit à la retraite ou avant celle-ci, quel sort est réservé aux dettes laissées en Suisse? Certes, il est possible, avant de partir, de prendre des arrangements avec les créanciers suisses. Mais, si tel n'est pas le cas et que le départ à l'étranger vise notamment à ne pas payer les dettes, les créanciers peuvent faire appel à une procédure juridique particulière: le séquestre.

Cette mesure, ordonnée par un juge et exécutée par l'office des poursuites, consiste dans le blocage de certains biens. Cette procédure peut être demandée avant toute poursuite officielle (réquisition de poursuite, suivie du commandement de payer) ou au cours de celle-ci dans des circonstances précisées dans la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (art. 271 LP), notamment lorsque le débiteur n'a pas de domicile fixe, qu'il fait disparaître ses biens, s'enfuit ou prépare sa fuite, qu'il soit de passage en Suisse ou

encore lorsque le créancier possède contre le débiteur un acte de défaut de biens ou un titre de mainlevée définitive.

Trois types de biens

Néanmoins, cette mesure ne peut porter que sur des biens que l'office des poursuites peut vendre au profit du ou des créanciers. La loi sur la poursuite pour dettes et faillite définit les biens du débiteur en trois catégories: les biens totalement saisissables (biens qui peuvent être vendus pour payer les dettes), les biens partiellement saisissables (retenue de salaire), et ceux totalement insaisissables. Parmi les biens totalement insaisissables (art. 92 LP) figurent notamment les objets réservés à l'usage personnel (vêtements, effets personnels, etc.), les objets de culte, les outils nécessaires au débiteur ou à sa famille pour l'exercice de sa famille, les rentes des assurances sociales (AVS, AI, II^e pilier). Donc, lorsqu'on part à

l'étranger, la retraite ne peut faire l'objet d'une procédure de séquestre suivie d'une saisie.

Cela veut-il dire que le fait de partir à l'étranger dispense de payer ses dettes? Non, parce qu'il existe des possibilités pour le créancier de poursuivre son débiteur à l'étranger. Des conventions internationales protègent les droits des créanciers, notamment la Convention de Lugano pour ce qui est du recouvrement des dettes. Dans ce cas, la procédure que doit utiliser le créancier est celle du pays du nouveau domicile, dont les règles peuvent être très différentes de celles de la Suisse, avec la contrainte de se faire représenter à l'étranger par un homme de loi reconnu dans ce pays. C'est dire que des poursuites à l'étranger peuvent avoir lieu si les démarches en valent la peine, au vu du montant réclamé et de l'entier des biens du débiteur, indépendamment de sa retraite.



Droit des curatelles

La loi change et s'étoffe

«J'ai entendu dire que les tutelles n'existeraient plus, au profit des curatelles. Pouvez-vous me donner plus de détails?»

Françoise, 73 ans, Fribourg



Fabrice Welsch

Directeur
Prévoyance
& conseils
financiers
BCV

Le droit actuel de la tutelle du Code civil suisse (articles 360 à 455) introduit en 1912 n'avait pas subi de modifications importantes jusqu'à ce jour, à l'exception des dispositions de 1978 sur la privation de liberté à des fins d'assistance (articles 397 à 397f), entrées en vigueur en 1981.

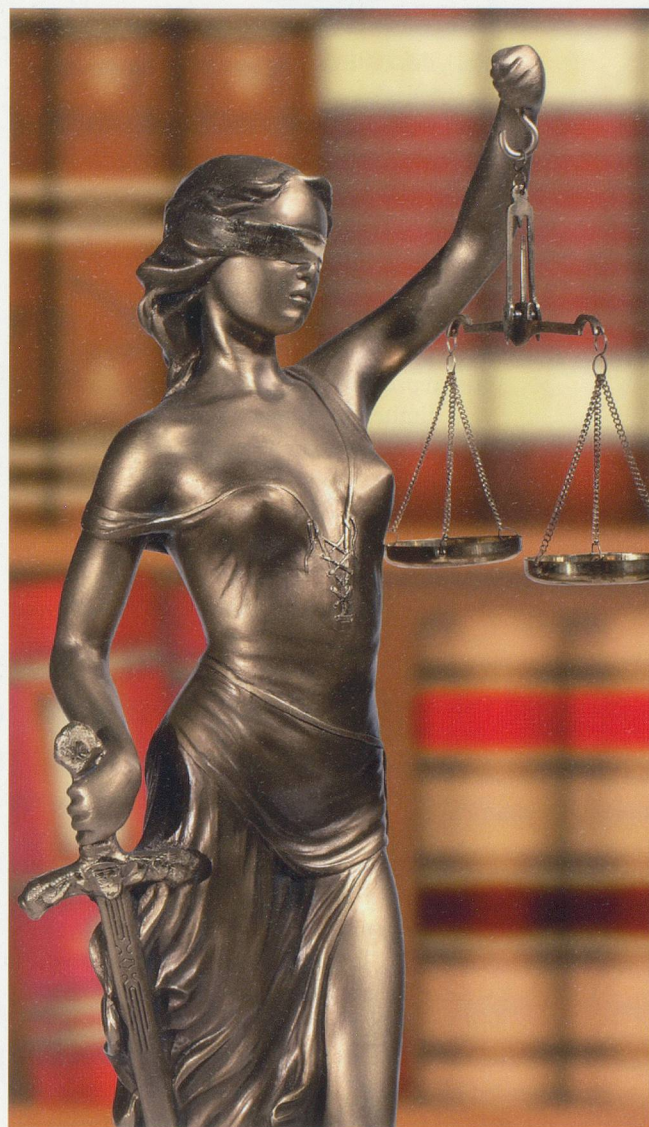
Tutelle, curatelle et conseil légal: état des lieux

La tutelle est une mesure de protection plus restrictive que la curatelle. L'autorité tutélaire nomme un tuteur chargé d'assurer l'assistance et la représentation d'un pupille, terme utilisé pour désigner une personne considérée comme partiellement ou totalement incapable de pourvoir à ses intérêts ou à ceux de sa famille, voire comme menaçante pour la sécurité d'autrui. La mise sous tutelle peut s'appliquer dans des cas divers: pour des mineurs qui ne sont pas sous l'autorité parentale, pour des personnes aux facultés mentales altérées ou pour des personnes témoignant de mauvaise gestion, d'inconduite, d'ivrognerie ou de prodigalité. La tutelle a pour effet d'interdire au pupille – ou de limiter fortement – l'exercice de ses droits civils, notamment sa capacité contractuelle.

La curatelle limite l'exercice des droits civils d'une personne, mais ne l'en prive pas entièrement. Elle apporte une assistance pour des besoins déterminés et généralement de manière provisoire. Il existe plusieurs formes de curatelle:

- la curatelle de représentation qui vise notamment les cas d'empêchement d'une personne majeure (pour cause de maladie ou d'absence) ou de conflits d'intérêts entre le représentant légal et le représenté.
- la curatelle de gestion qui traite le cas d'une personne dont les biens ne sont pas ou ne sont que partiellement gérés.
- la curatelle mixte qui combine les deux types décrits ci-dessus.

Le conseil légal implique une restriction de l'exercice des droits civils. Il en existe trois formes:



Andrey Burmakin

- le conseil légal coopérant, qui apporte son concours pour la conclusion de certains actes d'administration importants précisés par la loi, notamment les prêts et les emprunts (le pupille restant libre d'accomplir tous les autres actes).
- le conseil légal gérant, qui prend en charge la gestion de tous les biens du pupille, celui-ci continuant à disposer du revenu de sa fortune et du produit de son travail.
- le conseil légal combiné, qui prend en compte les deux types décrits ci-dessus.

La mise sous conseil légal n'entraîne aucune restriction de la capacité civile en dehors du domaine patrimonial.



Initié en 2006, le projet de révision du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (ancien droit de la tutelle) vise notamment à adapter la loi à l'évolution de la société et à permettre de tenir compte des particularités de chaque cas. Adoptée fin 2008, la version nouvellement révisée du Code civil entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Quatre modifications

Ainsi, dès cette date, les anciennes mesures que sont la tutelle, la curatelle et le conseil légal seront remplacées par quatre types de curatelles, à savoir:

- 1** La curatelle d'**accompagnement**, instituée avec le consentement de la personne qui a besoin d'aide, cette dernière ne perdant pas l'exercice de ses droits civils.
- 2** La curatelle de **représentation**, instituée lorsque la personne qui a besoin d'aide ne peut pas accomplir certains actes et doit se faire représenter, l'autorité de protection pouvant limiter ses droits civils; cette curatelle peut être notamment instaurée pour la gestion du patrimoine.
- 3** La curatelle de **coopération**, soumettant certains actes de la personne à protéger au consentement du curateur; l'exercice des droits civils est alors limité de plein droit pour ces actes.
- 4** La curatelle de **portée générale**, qui est surtout destinée aux personnes incapables de discernement et qui couvre tous les domaines de la représentation; elle correspond à l'ancienne tutelle et la personne n'a plus l'exercice des droits civils.

Les trois premières curatelles peuvent être combinées, afin de définir des mesures appropriées pour chaque cas.

A noter que la tutelle des enfants mineurs n'est pas concernée par ces nouvelles mesures, mais la prolongation de l'autorité parentale après la majorité est abolie et remplacée par une éventuelle curatelle.

Les personnes majeures actuellement sous tutelle seront, de par la loi, sous curatelle de portée générale dès le 1^{er} janvier 2013. Pour les autres mesures, la transition de l'ancien au nouveau droit se fera de manière progressive, car les mesures tutélaires décidées sous l'ancien droit ne deviendront caduques que trois ans après l'entrée en vigueur du nouveau droit, si elles n'ont pas été confirmées par de nouvelles mesures. Ainsi, jusqu'en 2016, les anciennes et les nouvelles mesures existeront en parallèle.

Qui décide de la curatelle?

Les curatelles sont décidées par l'autorité de protection de l'adulte (autorité interdisciplinaire désignée par les cantons), si le besoin d'assistance ou de protection n'est pas garanti par une mesure

personnelle anticipée ou par une mesure de plein droit. L'autorité compétente est celle du lieu de domicile de la personne concernée par les mesures de curatelle.

Mesures personnelles anticipées

Selon les nouvelles dispositions légales du Code civil (article 360 et suivants), toute personne qui a l'exercice des droits civils peut prévoir la nomination d'un mandataire pour le cas où elle deviendrait incapable de discernement. Le mandat peut porter sur l'assistance personnelle, la gestion du patrimoine et la représentation juridique. Le mandant définit la portée du mandat ainsi que les éventuelles instructions adressées au mandataire. Le mandat pour cause d'incapacité doit être écrit sous la forme olographe (écrit de la main du mandant, daté et signé) ou authentique (par-devant notaire). Le mandat peut être révoqué en tout temps, notamment par suppression de l'acte.

Lorsqu'une personne devient incapable de discernement, l'autorité de protection de l'adulte se renseigne pour savoir si un mandat existe. Si elle ne juge pas nécessaire d'instituer une curatelle, le mandataire reçoit alors un document qui atteste de ses compétences.

Lorsque le mandant est à nouveau capable de discernement, le mandat cesse généralement de produire ses effets.

Les mesures de plein droit

Lorsqu'une personne mariée ou en partenariat enregistré devient incapable de discernement, le conjoint ou le partenaire dispose d'un pouvoir légal de représentation si la personne incapable n'est pas mise sous curatelle ou s'il n'existe pas de mandat pour cause d'incapacité. Pour que la représentation légale soit admissible, les deux personnes doivent faire ménage commun ou une assistance personnelle régulière doit avoir existé.

Le pouvoir légal du conjoint ou du partenaire incapable de discernement est limité aux actes juridiques nécessaires aux besoins ordinaires. Il peut administrer les revenus et la fortune de la personne, prendre connaissance de sa correspondance et prendre les mesures nécessaires au paiement des dettes ordinaires. Le conjoint ou le partenaire doit ainsi pouvoir assurer le quotidien de la personne incapable de discernement.

Pour effectuer des actes extraordinaires (vente ou achat immobiliers, liquidation de succession par exemple), le conjoint ou le partenaire doit requérir une autorisation de l'autorité de protection de l'adulte.

Ainsi, de 2013 à 2016 se côtoieront anciennes et nouvelles mesures, pour aboutir en 2016 à une situation clarifiée pour les personnes majeures: curatelles, mesures personnelles anticipées et mesures de plein droit.

Pour votre confort !



Dans toutes vos
pharmacies Capitole

Livraisons à
domicile

Gratuites

Fidelity Card, pourquoi en avoir une?

Parce que:

1. Fidelity Card est gratuite
 2. Après 10 achats, vous recevez de l'argent comptant
 3. Fidelity Card est valable dans toutes les pharmacies Capitole
- Alors n'attendez plus! Renseignez-vous auprès de notre personnel.

Conseils pharmaceutiques et suivis thérapeutiques

Une application GRATUITE de vos pharmacies Capitole pour votre iPhone, iPad ou Android



Available on the
App Store

Comme vous, nous tenons à votre santé

Pour plus d'informations veuillez consulter notre site internet www.capitole.ch

• **CAPITOLE** •
PHARMACIES • APOTHEKEN

Test auditif gratuit et conseil personnalisé

Essai sans engagement des dernières innovations technologiques

BON
1 année de piles gratuites
à l'achat d'un système auditif
pour les lecteurs de
Générations Plus

Tests sur rendez-vous

J. Drevon

A. Fourets



Pully

Grand-Rue 4
1009 Pully

Echallens

Echallens Vision
Place des Petites-
Roches 3
1040 Echallens

Oron

Centre Coop
Pharmacie Arc-en-Ciel
Route de Lausanne
1610 Oron

Tél. Vaud: 021 728 98 01

M. Mercier



Neuchâtel

Rue du Concert 6
2000 Neuchâtel

Tél. NE: 032 724 80 15

audition plus SA
vos spécialistes de l'audition



ReSound

SIEMENS



oticon
PEOPLE FIRST

WIDEX
High Definition Hearing

Questions d'âge

LE SALON
DES 50 ANS ET PLUS



**ESPACE
GRUYERE**

1-3 juin 2012 BULLE (FR)

Une exposition ciblée dans un lieu unique

De prestigieux invités

Des animations et des conférences exceptionnelles

Des rencontres littéraires

Et bien d'autres surprises...

www.questionsdage.ch

HORAIRES

Vendredi 1er juin	14h-20h
Samedi 2 juin	10h-20h
Dimanche 3 juin	10h-18h

FORAIFT

«car aller-retour + entrée»
CHF 29.-/personne.
Divers lieux de départs.
Informations et inscriptions

**Romandie
voyages**

+41 26 494 59 59.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

AVA winterthur
réinventons / la prévoyance

**Banque Cantonale
de Fribourg**

CAPITOLE
PHARMACIES • APOTHEKEN

Générations Plus
PLUS BELLE MA VIE

SPONSORS

amplifon

**LES BAINS
DE LA GRUYERE**
Source de bien-être

**IMPLANT
CENTER**
Clinique de Stomatologie
et de Dentisterie

**PRO
SENECTUTE**
CANTON DE
FRIBOURG

Ne vous privez plus de manger des graisses

Les graisses sont indispensables à notre organisme. Plutôt que de les fuir par peur de grossir, mieux vaut apprendre à les distinguer. Vous pouvez consommer une bonne huile d'olive sans mauvaise conscience.



Barbara Braun
nutritionniste
consultante
pour Sekoya

Bien souvent, lorsqu'il s'agit de se nourrir sainement, le premier conseil est d'éviter les graisses (lipides). Ce «conseil» devient carrément une règle d'or lorsqu'il s'agit de contrôler son poids... Ceux qui le prétendent ont tout faux! Au contraire, les graisses (acides gras) fournissent une grande source d'énergie pour le corps humain et certaines sont bénéfiques, voire indispensables au bon fonctionnement de notre organisme. Sans raison particulière, il ne faut donc pas s'en priver.

Les méchantes et les gentilles!

Les mauvaises graisses sont majoritairement composées d'acides gras trans (acides gras insaturés «transformés») et/ou d'acides gras saturés. Elles augmentent le taux de mauvais cholestérol et de triglycéride dans le sang et, par conséquent, le risque de problème cardio-vasculaire.

Les acides gras trans sont à éviter au maximum! En plus des méfaits déjà énumérés, ils favorisent les inflammations, les problèmes de diabète et sont suspectés d'influencer l'hypertension. Ils sont particulièrement présents dans les aliments qui croustillent en bouche. Comme les plats frits, les croissants, les chips, biscuits salés ou sucrés, viennoiseries et dans la margarine en quantité très variable selon son mode de fabrication.

Les acides gras saturés, eux, se trouvent essentiellement dans les graisses végétales solides, ainsi que dans les produits d'origine animale. Cette famille est moins néfaste pour la santé, mais doit néanmoins être consommée avec modération. Les fromages, viandes rouges et charcuteries sont particulièrement visés ici.

Les bonnes graisses pour notre organisme sont composées d'acides gras mono ou poly-insaturés.

Les acides gras mono-insaturés sont présents dans la plupart des huiles végétales. Augmenter leur consommation, tout en diminuant la part des acides gras trans et saturés, peut sensiblement réduire le taux de cholestérol. L'huile d'olive est une très bonne source d'acides gras mono-insaturés et présente l'avantage de servir pour la préparation de mets froids ou chauds.

Mais les plus importantes pour notre corps sont les graisses composées d'acides gras polyinsaturés.

Leur action est globalement bénéfique pour les membranes cellulaires et sur le taux de cholestérol.

Parmi ces acides gras polyinsaturés, les oméga-3 et oméga-6 sont essentiels à l'organisme car il ne peut les synthétiser de lui-même. Un apport par la nourriture ou par le biais de complément alimentaire (gélules d'huile de poisson ou de krill) est nécessaire.

Les oméga-6 sont naturellement présents dans notre alimentation quotidienne par la consommation d'huiles végétales (soja, tournesol, maïs, pépin de raisin, etc.), de viande et de poisson.

De leur côté, les oméga-3, particulièrement bénéfiques pour notre santé, sont peu présents dans notre alimentation quotidienne. On les retrouve essentiellement dans les poissons gras tels que le maquereau, le thon ou la sardine ou encore dans certaines huiles végétales comme celles de lin, de colza ou de noix. Ces huiles doivent être consommées froides pour en conserver toutes les propriétés.

Aujourd'hui, notre régime alimentaire est donc déséquilibré en matière de consommation d'acides gras *essentiels*. Nous consommons globalement dix fois plus (voir jusqu'à 30 selon les habitudes) d'oméga-6 que d'oméga-3. Le rapport idéal entre oméga-6 et oméga-3 est de 5:1. On en déduit facilement que les graisses à privilégier sont celles riches en oméga-3, d'autant plus que notre corps ne peut pas en produire.



Soignez l'habitat de vos perruches!

«On m'a offert un jeune couple de perruches ondulées il y a six mois. Je m'inquiète parce qu'il ne chante pas et n'a pas encore eu de perruchon.»

Lisette, Colombier (NE)



Simon Ruegg
Médecin
vétérinaire
pour animaux
exotiques
Systemic
Animal Health
Fribourg,
Lausanne,
Lyss

La détention de perruches n'est pas évidente. Elle exige des connaissances sur leur vie en état sauvage, afin de les maintenir dans des conditions les plus proches possible de leur milieu naturel. A ce propos, vous pouvez vous renseigner sur (www.bvet.admin.ch).

Dans un environnement adéquat, les mâles chantent davantage que les femelles. Il est probable que ce jeune couple soit stressé par ses conditions de vie.

De l'espace, s'il vous plaît!

La maison des perruches doit ainsi être suffisamment grande, afin de leur offrir de l'espace pour voler. La loi recommande de détenir jusqu'à quatre oiseaux dans une cage d'au minimum 60 x 40 x 50 cm. Naturellement, ils seront plus épanouis s'ils disposent de davantage de place.

Comme les perruches adorent grimper, il est conseillé de choisir des cages à barreaux horizontaux ou alternant barreaux horizontaux et verticaux. De plus, une bonne cage comportera au moins un côté (deux dans l'idéal) protégé(s) des regards, permettant aux oiseaux de ne pas surveiller constamment toutes les directions. En effet, leur qualité de vie s'améliore s'ils ne doivent observer qu'un espace restreint.

Pour ne pas effrayer les oiseaux, il est recommandé d'éviter la proximité immédiate d'une porte et d'installer la cage aussi loin que possible de l'entrée. Dans leur milieu naturel, les perruches ondulées supportent bien la chaleur et le froid, mais celles vivant



Thomas Sjaaveland

en captivité ont besoin d'un temps d'adaptation. Soyez patients et ne les exposez pas à des températures extrêmes en extérieur, sans les avoir habituées au préalable.

Variez la nourriture

Proposez sept à neuf graines différentes à vos perruches. Complétez de temps en temps cette base avec des légumes (fenouil, céleri, carotte, etc.) et un peu de fruits (raisin, pomme, poire etc.) de saison. N'en faites pas des petits morceaux, mais offrez plutôt des tiges de céleri entières et des moitiés de pomme. Ainsi, les animaux sont occupés. Vous pouvez aussi leur donner du millet, mais en quantité raisonnable. Elles doivent avoir à leur disposition un objet à ronger (os de seiche,

par exemple), enrichi en calcium, dont les minéraux jouent un rôle important pour la formation et le renforcement des os, ainsi que l'entretien du bec.

N'oubliez pas non plus les blocs d'iode, afin de pallier les carences en la matière de ces oiseaux. Par ailleurs, veillez à ce que les mangeoires et l'eau (en quantité suffisante) soient toujours propres, et qu'il y en ait plusieurs pour qu'aucun animal ne puisse en dominer l'accès.

Si les conditions sont adéquates, votre couple va se reproduire. Mais si vous souhaitez faire de l'élevage, sachez qu'il est nécessaire de s'investir dans un suivi sérieux du cheptel, concernant notamment les maladies infectieuses et héréditaires.

Les actions sociales vaudoises couronnées de succès

Pro Senectute Vaud a vu trois de ses projets novateurs gagner des prix en l'espace de quelques mois. Retour sur ces initiatives, qui confirment l'excellent travail de cette institution.



C'est au Salon des maires et des collectivités locales à Paris que Pierre Kister, ancien syndic de Gland, Marion Zwygart, animatrice de proximité, et Filip Uffer, directeur de Pro Senectute Vaud (à dr.), ont reçu leur prix des mains de la ministre Roselyne Bachelot (2^e depuis la g.).

Si l'action sociale en faveur des seniors a un prix, elle peut aussi en remporter! Ainsi, Pro Senectute Vaud a vu trois de ses projets primés ces derniers mois. «C'est rare, donc très appréciable, commente René Goy, responsable de l'action sociale au sein de l'institution. Ces récompenses s'expliquent notamment par notre besoin de renforcement et d'innovation dans l'action sociale gérontologique, afin de faire face aux transformations de la société, mais aussi par la diversité des projets, couvrant l'ensemble des catégories d'âges.»

Il y a d'abord eu le prix Vivre ensemble aujourd'hui et demain, qui lui a attribué, parmi plus de cinquante projets communautaires européens, son «Coup de cœur». Il couronne la méthode «Quartiers solidaires» – destinée à développer le lien social et la solidarité de proximité entre les habitants d'un quartier ou d'une commune, notamment via des forums et la réalisation de projets communautaires – cela au travers d'un projet-pilote mené à Gland. Celui-ci se profile comme un diagnostic commu-

nautaire unique en son genre. Entamé en 2010, il propose de dresser durant un an un état des lieux des besoins des seniors à un endroit précis. En d'autres termes, il s'agit de scanner la qualité de vie des aînés. Cela s'est fait dans un premier temps par l'entremise d'un animateur, entouré d'associations locales et d'aînés, qui a récolté des centaines de témoignages. Ensuite, des hypothèses sur les actions pertinentes à développer ont été posées, puis le choix des priorités et des moyens à engager évalué. Cette méthodologie sera sa-



luée par un film documentaire (la récompense du concours), diffusé sur internet et à la télévision française.

Autre façon de faire, mais motivations similaires pour les «Tables conviviales», auréolées des 10 000 francs du prix BCV/SVUP (Société vaudoise d'utilité publique). Ce concept de tables d'hôtes pour seniors, né en 2006, propose de rapprocher les personnes âgées d'un quartier ou d'une commune à l'occasion d'un repas de midi. De manière régulière, les aînés vont manger chez des animateurs bénévoles. Il s'agit là de réintroduire la convivialité durant un repas traditionnel complet et équilibré.

Une recherche en cours

Enfin, Pro Senectute Vaud a été associé à un prix de la Fondation Leenaards, qui récompense «les projets mettant les personnes âgées et leurs proches au centre de la réflexion, et qui prennent réellement en compte ce qui, pour elles et pour eux, contribue à leur qualité de vie».

En l'occurrence, l'initiative soutenue découle d'un partenariat entre Pro Senectute et l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (en lien avec le CHUV et les HUG), et est intitulée «La qualité de vie des personnes non institutionnalisées dans les cantons de Genève et Vaud: une étude de population».

Son but? Obtenir des données sur la population âgée non institutionnalisée dans les cantons de Genève et de Vaud. Mieux connaître leurs conditions de vie, leurs domaines d'insatisfaction, les suggestions d'amélioration pour le futur... C'est dans cette optique que 5000 Vaudois nés avant 1944 ont reçu chez eux un questionnaire à renvoyer avant le printemps 2012. Trois mille Genevois trouveront aussi une telle missive dans leur boîte aux lettres, les résultats étant attendus début 2013.

Trois actions sociales qui ont reçu des prix, mais qui, pour la société, n'ont pas de prix, tant elles sont importantes!

Frédéric Rein

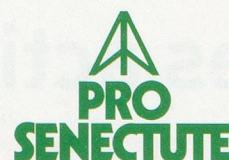
Venez ovationner

le lauréat du prix Chronos

Il n'y a pas que les projets sociaux vaudois qui reçoivent des récompenses, mais également les lauréats des concours littéraires. Celui du prix Chronos sera connu le 25 avril à 14 h au Centre de Congrès, dans le cadre du 26^e Salon international du livre et de la presse de Genève. Organisé depuis 1997 par Pro Senectute, il met à l'honneur des ouvrages à la thématique intergénérationnelle. Le jury, constitué d'écopliers de 10 à 13 ans et de seniors, a eu le choix entre cinq petits romans en langue française. Le 25 avril, on connaîtra l'heureux élu – à moins qu'ils soient deux, en cas d'égalité. Venez donc ovationner l'auteur (ou les auteurs) qui a su tendre de remarquables et remarquables ponts entre les générations...

F. R.

Vous êtes seniors et voulez faire partie du jury de la prochaine édition? Demandez le prospectus «Prix Chronos» à Pro Senectute Suisse, Secrétariat romand, rue du Simplon 23, 1800 Vevey, et inscrivez-vous dès maintenant.



BIENNE

Rue Centrale 40, c.p. 1263
2502 Bienne

e-mail: biel-bienne@be.pro-senectute.ch
Tél. 032 328 31 11
Fax 032 328 31 00

FRIBOURG

Ch. de la Redoute 9,
c.p. 1752 Villars-sur-Glâne 1
e-mail: info@fr.pro-senectute.ch
Tél. 026 347 12 40
Fax 026 347 12 41

GENÈVE

Rue de la Maladière 4, 1205 Genève
e-mail: info@ge.pro-senectute.ch
Tél. 022 807 05 65
Fax 022 807 05 89

TAVANNES

Rue du Pont 4, 2710 Tavannes
e-mail: prosenectute.tavannes@ne.ch
Tél. 032 886 83 80
Fax 032 886 83 89

DELÉMONT

Centre d'action sociale des aînés
Ch. du Puits 4, c.p. 800
2800 Delémont
e-mail: prosenectute.delemont@ne.ch
Tél. 032 886 83 20
Fax 032 886 83 19

NEUCHÂTEL

Bureau régional Neuchâtel
Rue de la Côte 48a
2000 Neuchâtel
e-mail: prosenectute.ne@ne.ch
Tél. 032 886 83 40
Fax 032 886 83 41

LA CHAUX-DE-FONDS

Rue du Pont 25
2300 La Chaux-de-Fonds
prosenectute.cf@ne.ch
Tél. 032 886 83 00
Fax 032 886 83 09

VAUD

Maupas 51
1004 Lausanne
e-mail: info@vd.pro-senectute.ch
Tél. 021 646 17 21
Fax 021 646 05 06

VALAIS

Siège et centre d'information
Rue des Tonneliers 7, 1950 Sion
e-mail: info@vs.pro-senectute.ch
Tél. 027 322 07 41
Fax 027 322 89 16

Info seniors

0848 813 813
du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h 15 à 12 h
et de 14 h à 17 h
Genève: de 8 h 30 à 12 h